



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
2 août 2011
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Soixante-dix-neuvième session

8 août-2 septembre 2011

Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des quatrième et cinquième rapports périodiques de la Géorgie (CERD/C/GEO/4-5)*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des quatrième et cinquième rapports périodiques de la Géorgie. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

**1. La Convention dans le droit interne ainsi que le cadre institutionnel et directif
et les voies de recours judiciaire (art. 2, 4 et 6):**

- a) Adoption du projet de loi visant à assurer la protection des minorités, du projet de loi sur la liberté de conscience et la liberté religieuse et de la législation sur le statut des langues;
- b) Bureau du Défenseur du peuple de Géorgie; statistiques sur les affaires de discrimination raciale et d'autres formes de discrimination dont le Bureau du Défenseur a été saisi; possibilité de créer un organisme spécial chargé de la lutte contre la discrimination raciale;
- c) Affaires dont les cours de justice et tribunaux nationaux sont saisis, ou qu'ils ont examinées, pendant la période 2006-2011;
- d) Diffusion de la Convention auprès des pouvoirs publics et de la population.

2. Situation des minorités (art. 5):

- a) Utilisation des langues des minorités ethniques dans l'administration publique;

* Soumission tardive.

- b) Renforcement de l'enseignement de la langue géorgienne;
- c) Accès des élèves issus des minorités aux établissements d'enseignement supérieur, en particulier depuis la mise en place d'un concours d'entrée obligatoire;
- d) Prévention de la discrimination fondée sur la langue dans l'accès à l'emploi, ainsi que dans l'administration de la justice; distribution de la documentation établie par le Gouvernement au grand public, dans les langues des minorités;
- e) Données sur la représentation des minorités ethniques au sein de l'administration centrale et locale, y compris dans le système judiciaire et la police, ainsi que sur leur participation à la vie publique et politique;
- f) Situation de la minorité meskhète: statistiques sur le rapatriement et l'obtention de la nationalité, et évolution de la législation en vue de prévenir l'apatridie pendant la procédure relative au changement de nationalité;
- g) Situation des minorités ethniques et religieuses: prévention et surveillance des stéréotypes; préjugés et idées fausses sur les minorités religieuses et ethniques, et exactions connexes; mesures prises par la police face aux actes d'intolérance religieuse;
- h) Mesures de lutte contre les comportements illégaux de la police à l'encontre des groupes minoritaires et des non-ressortissants, y compris ceux dont la vulnérabilité est due à la méconnaissance du géorgien.

3. Situation des Roms (art. 5):

Marginalisation des Roms; discrimination en termes d'accès aux soins de santé et à l'éducation; et mesures visant à réduire leur pauvreté.

4. Droits des non-ressortissants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés (art. 5)

- a) Nombre et situation des étrangers et des apatrides dans l'État partie;
- b) État actuel de la protection juridique et des garanties procédurales concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile;
- c) Accès à la santé et à la justice.

5. Situation des personnes déplacées à l'intérieur de l'État partie (art. 5)

- a) Nombre de personnes déplacées, notamment celles qui l'ont été à la suite du conflit de 2008, et situation de ces personnes;
- b) Accès des personnes déplacées aux soins de santé, à l'emploi, à l'éducation et à la sécurité sociale, et conditions de vie actuelles des personnes expulsées de force de Tbilissi en 2010;
- c) Critères concernant l'avertissement oral de cinq jours.
